

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DASES 27 Subvention d'investissement (53.000 euros) et convention l'association Au bagage du Canal, pour les travaux d'aménagement d'une bagagerie située 11, passage de Flandres (Paris 19^{ème}), pour des personnes sans domicile dans le cadre du budget participatif de la Ville de Paris. Edition 2015.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L262-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, propose de signer une convention, au titre de l'exercice 2018, avec l'association « Au bagage du Canal », et de lui attribuer une subvention d'investissement de 53 000 € pour les travaux d'aménagement d'une bagagerie située 11, passage de Flandres (Paris 19^{ème}), pour des personnes sans domicile dans le cadre du budget participatif de la Ville de Paris. Edition 2015

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 12 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention en investissement, au titre de 2018, au bénéfice d'une association pour le projet suivant :

- une subvention de 53 000 € au bénéfice de l'association « Au bagage du Canal », dont le siège social est situé 11, passage de Flandres (Paris 19^{ème}), pour les travaux d'aménagement d'une bagagerie pour personnes sans domicile, située 11, passage de Flandres (19^{ème}), (n° SIMPA 189 430 et n° de dossier 2018_05488) ;

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire, « Au bagage du Canal », d'une convention annuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à signer ;

Article 3: la dépense correspondante est imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 204 – Rubrique 583 – Nature 20422 – AP 163 4319 ligne DE 34024		
Organismes bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
AU BAGAGE DU CANAL	Travaux d'aménagement d'une bagagerie pour personnes sans domicile, située 11, passage de Flandres (19 ^{ème})	53 000 €
Total - Chapitre 204 Rubrique 583 – Nature 20422 – AP 163 4319		53 000 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO